

COMMUNE DE ROUSSIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° DEL 2022_2_9

2022 – 011

Séance du 25 mars 2022

Date de convocation : 14/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le 25 mars à 20 heures 00 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM., VOLLE Christiane, GIREN Didier, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier

Etaient excusés : Mme ROVIRA Carine, M. STERN André

Objet : Acquisition des emprises nécessaires projet de régularisation foncière d'une voirie (VC n°6 « chemin du Bourg ») située au hameau du Bourg

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière d'une voirie (VC n°6 « chemin du Bourg ») située au hameau du Bourg il est nécessaire d'acquérir les emprises appartenant aux propriétaires privés constituant l'emprise du projet.

Suite à une négociation amiable, certains propriétaires ont accepté de céder, au bénéfice de la Commune de Roussieux les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 2 €/m²

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Prix de la parcelle € / m ²
Epoux GUILLAUME	B 249p	920	67	
	B 252p	46	4	
Mme BONNEVIE CHEVRONNAY Lysiane	A 253p	2 593	214	
Consorts GUGLIELMONE	B 36p	5 720	8	
Consorts VOLLE	B 40p	1 150	12	
Consorts RAWLINS – MILLOT – FORET	B 225p	1 193	93	
Consorts GUILLAUME – MOREAU – ROBERT – GRENIER	B 251p	83	41	

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de Roussieux.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que Mme Christiane VOLLE adjointe, représente la Commune de Roussieux dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de Roussieux, moyennant un prix de 2€ m² pour les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus.
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient réalisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre,
- AUTORISE Mme Christiane VOLLE adjointe, à représenter la Commune de Roussieux lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 25 mars 2022

Le Maire,